

Procès-verbal *de la session ordinaire du*

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 2 juin 2008 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

*Monsieur Louis Thouin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Céline Daigneault, district 4
Madame Josée Bélanger, district 5
Monsieur Benoît Ricard, district 6*

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☛ Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 2 juin 2008

Point 1)

08-06R-XXX *Ouverture de l'assemblée*

Point 2)

2.1

08-06R-XXX *Adoption de l'ordre du jour du 2 juin 2008*

2.2

08-06R-XXX *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2008*

2.3

08-06R-XXX *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 mai 2008.*

2.4

08-06R-XXX *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 mai 2008*

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1

Suivi des dossiers

3.2

08-06R-XXX *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mai 2008*

- 3.3
08-06R-XXX Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 mai 2008
- 3.4
08-06R-XXX Approbation de la liste des bons de commande du 10 mai 2008 au 2 juin 2008
- 3.5
08-06R-XXX Rapport financier au 22 mai 2008
- 3.6
08-06R-XXX Dépôt des États financiers de l'année 2007
- 3.7
08-06R-XXX Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.8
08-06R-XXX Adoption du règlement numéro 739-08 afin de modifier le règlement no. 604-04 concernant la division du territoire en six districts électoraux.
- 3.9
08-06R-XXX Horaire d'été – Cols blancs
- 3.10
08-06R-XXX Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8291-77-7329
- 3.11
08-06R-XXX Mandats aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8893-26-3352
- 3.12
08-06R-XXX Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8796-71-1442
- 3.13
08-06R-XXX Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8489-29-0870
- 3.14
08-06R-XXX Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 9295-02-5802
- 3.15
08-06R-XXX Approbation d'un budget d'exploitation pour l'immeuble situé au 2418 rue Cartier.
- 3.16
08-06R-XXX Annulation – Comptes à recevoir
- 3.17
08-06R-XXX Adoption du règlement 740-08 de la politique sur le harcèlement

- 3.18
08-06R-XXX Nomination d'un gestionnaire délégué et substitut pour l'application du règlement 740-08 sur la politique d'harcèlement en milieu de travail.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2
08-06R-XXX Rescinder la résolution 07-09R-394

TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2
08-06R-XXX Dépôt des requêtes du 23 avril 2008 au 22 mai 2008
- 5.3
08-06R-XXX Rescinder la résolution 07-04R-167
- 5.4
08-06R-XXX Non existence d'un système d'égouts pour les 1349 et 1361 Place Hétu
- 5.5
08-06R-XXX Mandat Dunton Rainville – Route 346
- 5.6
08-06R-XXX Mandat au Directeur des travaux publics pour aller en appels d'offres pour l'achat ou la location d'une rétroclaveuse de marque John Deere

HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Suivi des dossiers en cours.
- 6.2
08-06R-XXX Achat d'un doseur volumétrique d'alun à l'usine d'épuration.
- 6.3
08-06R-XXX Mandat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans les secteurs du Lac Lemenn, la rue Adolphe et la rue Dufour et la rue de l'Étang.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Suivi des dossiers

- 7.2
08-06R-XXX Dépôt du procès-verbal du CCV du 13 mai 2008
- 7.3
08-06R-XXX Demande de dérogation mineure – lot 3 440 694
- 7.4
08-06R-XXX Demande de dérogation mineure – 4480 rue Guy
- 7.5
08-06R-XXX Demande de dérogation mineure – 2630 Chemin McGill
- 7.6
08-06R-XXX Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 2033 rue Papillon
- 7.7 Avis de motion afin de modifier l'article 19 du règlement no. 378 Cession de terrains et/ou Paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux.
- 7.8
08-06R-XXX Acquisition d'un logiciel de permis.
- 7.9
08-06R-XXX Mandat à Dunton Rainville afin de préparer le règlement 742-08 concernant la modification de l'article 19 du règlement 378 Cession de terrains et/ou Paiement en argent pour fins de parc ou de terrains de jeux.
- 7.10
08-06R-XXX Demande à la MRC pour une modification au schéma d'aménagement pour l'agrandissement de la zone R1-3 (Lac Ricard)
- 7.11
08-06R-XXX Demande à la MRC pour une modification au schéma d'aménagement pour l'agrandissement de la zone R1-56 (Domaine Gaudet)
- 7.12
08-06R-XXX Demande de dérogation mineure – 1277 Chemin des Lacs
- 7.13 Avis de motion (Domaine Gaudet)
- 7.14
08-06R-XXX Adoption du Premier Projet de règlement numéro 743-08 concernant la modification (Domaine Gaudet)

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

- 8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

08-06R-XXX Rescinder la résolution 07-12X-601 – Sentier de Quad sur la rue Papillon.

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-06R-XXX Levée de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2008



Point 1)

08-06R-XXX Ouverture de l'assemblée du 2 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-06R-XXX Adoption de l'ordre du jour du 2 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du juin 2008 est accepté.

ADOPTÉE

2.2

08-06R-XXX Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 5 mai 2008 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.3

08-06R-XXX Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 mai 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 12 mai 2008 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.4

08-06R-XXX Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 22 mai 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 22 mai 2008 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1

Suivi des dossiers

3.2

08-06R-XXX Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mai 2008

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de mai 2008 pour un montant de 97 161.61\$

ADOPTÉE

3.3

08-06R-XXX Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 mai 2008

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 mai 2008 au montant de 560 705.93\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

08-06R-XXX Approbation de la liste des bons de commande dumai 2008 aumai 2008

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté.

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis dumai 2008 aumai 2008.

ADOPTÉE

3.5

08-06R-XXX Rapport financier au 22 mai 2008

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2008 au 22 mai 2008.

ADOPTÉE

3.6

08-06R-XXX Dépôt des États financiers 2007

2007. CONSIDÉRANT QUE la firme de vérificateur externe Marcoux, Adam, Picard, représenté par Monsieur Pierre Picard a présenté les états financiers pour l'année financière se terminant le 31 décembre :

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2007 tel que présenté par les vérificateurs Marcoux, Adam, Picard & Associés.

ADOPTÉE

3.7

08-06R-XXX Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, au fil des ans, réalisé des surplus d'opération de l'ordre de 30,000\$ dans l'exploitation du réseau municipal en égout ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redistribuer ses surplus au bénéfice des usagers du réseau d'égout ;

En conséquence

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu

Que la Municipalité autorise un virement budgétaire du poste 1-05-990-10-000 au poste 1-05-910-20-723 et ce pour un montant de 30,000\$

ADOPTÉE

3.8

08-06R-XXX Adoption du règlement 739-08 afin de modifier le règlement 604-04 concernant la division du territoire en six districts électoraux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter le règlement 739-08 en vue des élections municipales 2009;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du Conseil sollicite une révision de certain district électoraux;

En conséquence

Il est proposé par : Stéphane Breault

Appuyé par

Et résolu

Que la Municipalité mandate le Directeur général à présenter un nouveau projet de subdivision.

ADOPTÉE

3.9

08-06R-XXX Horaire d'été 2008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'un demande d'horaire d'été de la part de employé(es) syndiqué(es) cols blancs ;

CONSIDÉRANT QUE es offres déposées par la Municipalité au représentant des employé(es) syndiqué(es) cols blancs ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant des employé(es) syndiqué(es) cols blancs à retiré sa demande ;

En conséquence
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

Que la Municipalité ne met pas en place un horaire d'été pour la saison estivale 2008.

ADOPTÉE

3.10

08-06R-XXX Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8291-69-1821

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville a procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8291-69-1821 (Les Héritiers de Feue Anny Cadotte)

ADOPTÉE

3.11

08-06R-XXX Mandats aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8893-26-3352

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville a procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8893-26-3352 (Éric Jolicoeur).

ADOPTÉE

3.12

08-06R-XXX Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8796-71-1442

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville a procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8796-71-1442 (Gilberte Morin)

ADOPTÉE

3.13

08-06R-XXX Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8489-29-0870

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville a procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8489-29-0870 (Luc Frenette)

ADOPTÉE

3.14

08-06R-XXX Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 9295-02-5802

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville a procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 9396-02-5802 (Yvon Fréchette)

ADOPTÉE

3.15

08-06R-XXX Approbation d'un budget d'exploitation pour l'immeuble situé au 2418 rue Cartier.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est porté acquéreur d'un immeuble situé au 2418 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien de le dit immeuble;

En conséquence
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE la Municipalité approuve des crédits budgétaires suivants;

Que la Municipalité autorise en virement budgétaire d'une somme de 8,675.00\$ à même le poste budgétaire se référant au surplus d'opération 2007.

ADOPTÉE

3.16

08-06R-XXX Annulation – Comptes à recevoir

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE

ADOPTÉE

3.17

08-06R-XXX Adoption du règlement 740-08 de la politique sur le harcèlement

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

Adoption du règlement 740-08 sur la politique sur le harcèlement.

Préambule

En qualité d'employeur, la Municipalité s'engage à fournir un milieu de travail dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Les employés appuient également cet engagement et participent aux initiatives visant à promouvoir un tel milieu de travail.

Le harcèlement nuit au milieu de travail et au bien-être personnel et il n'est pas toléré. La présente politique vise à éliminer toute forme de harcèlement en favorisant la sensibilisation, la résolution hâtive des problèmes et le recours à la médiation. L'application de la présente politique contribuera à créer un milieu de travail où tous sont traités avec respect et dignité. En plus de favoriser le mieux-être dans le milieu de travail, elle vise à consolider les valeurs d'intégrité et de confiance qui constituent les assises d'une organisation saine.

Faire face au harcèlement peut se révéler complexe. Ce qui peut être considéré comme un comportement convenable par une personne peut être perçu comme du harcèlement par une autre. Un comportement convenable pour une personne, dans l'exercice de son autorité ou de ses responsabilités, ne constitue généralement pas du harcèlement. L'annexe fournit des exemples de harcèlement.

La Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne précisent que toute personne en milieu de travail a le droit de ne pas subir de harcèlement en raison de sa race, son origine nationale ou ethnique, sa couleur, sa religion, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son état matrimonial, sa situation de famille, sa déficience. Ces éléments sont désignés comme des motifs de distinction illicite.

L'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail stipule que tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et que l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.

On entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

La présente politique met l'accent sur la prévention et le règlement rapide du harcèlement. Que la source du harcèlement provienne de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation, toute allégation de harcèlement est grave et doit être traitée sérieusement. Il faut l'aborder avec délicatesse, promptitude et discrétion. La communication ouverte et l'intervention hâtive sont essentielles pour prévenir le harcèlement et pour y apporter des solutions.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Louis Thouin, district 1, à l'assemblée régulière du 5 mai 2008;

*En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu*

QUE :

Date d'entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil, soit le 2 juin 2008.

Objectif de la politique

Le but de la présente politique est de favoriser un milieu de travail respectueux de tous, par la prévention et le règlement rapide du harcèlement.

Énoncé de la politique

Le harcèlement en milieu de travail est inacceptable et n'est pas toléré. Tous les employés municipaux doivent pouvoir jouir d'un milieu de travail sans harcèlement.

Application

La présente politique s'applique à tous les services municipaux.

Le processus de traitement défini dans la présente politique s'applique à tous les employés. Les gestionnaires doivent respecter l'esprit de la politique et être à l'écoute des préoccupations des employés en matière de harcèlement.

Définitions

Harcèlement – se définit comme une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Plainte – est une allégation officielle de harcèlement, présentée par écrit au gestionnaires, qui fait état de comportements définis comme étant du harcèlement.

Gestionnaire - désigne tous les employés cadres.

Gestionnaire délégué – est un cadre supérieur désigné par le conseil comme responsable du processus de plainte en matière de harcèlement.

Gestionnaire délégué substitut – est un cadre supérieur désigné par le conseil comme responsable du processus de plainte en matière de harcèlement lorsque le gestionnaire délégué est lui-même impliqué dans une allégation de harcèlement.

Médiation – est une méthode de résolution de conflit par l'intervention d'une personne ou d'un groupe de personnes neutres afin d'aider les parties en cause à parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Exigences de la politique

- Il incombe à tous les employés de favoriser un milieu de travail exempt de harcèlement.
- Tous les employés doivent être informés de la présente politique.
- Tous les employés doivent recevoir de l'information relativement à l'application de la présente politique.
- Les employés doivent être informés des noms des gestionnaires, du gestionnaire délégué et du gestionnaire délégué substitut désignés par le conseil pour l'application de la présente politique.
- Dès la réception d'une plainte pour harcèlement, le gestionnaire doit faire appel au mécanisme de résolution hâtive et proposer la médiation avant même la tenue d'une enquête.
- Le processus de plainte, comprenant l'enquête s'il y a lieu, doit être mené à terme dans un délai de trois mois ou moins.
- Des mesures correctives doivent être prises rapidement dans tous les cas de harcèlement que ceux-ci concernent des employés ou d'autres personnes.
- Le harcèlement peut faire l'objet de mesures correctives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Des mesures disciplinaires ou correctives peuvent également être prises à l'endroit des personnes suivantes : tout gestionnaire qui a eu connaissance d'une situation de harcèlement et qui n'a pas pris de mesures correctives; toute personne qui nuit au règlement d'une plainte par la menace, l'intimidation ou des représailles; toute personne qui dépose une plainte frivole ou de mauvaise foi.

Responsabilité et autorité

La responsabilité et l'autorité ultimes relativement à l'application de la présente politique relèvent du conseil municipal.

Attentes

Les employés

- a) Les employés doivent se comporter de manière professionnelle et respectueuse envers autrui.
- b) Les employés doivent se comporter de manière professionnelle et respectueuse envers autrui.

- c) *Ils peuvent s'attendre à ce que des mesures soient prises rapidement s'ils rapportent un incident de harcèlement à leur gestionnaire.*
- d) *Ils peuvent s'attendre à être traités sans crainte d'embarras ou de représailles lorsqu'ils font face à une situation de harcèlement ou qu'ils participent au règlement d'une plainte.*
- e) *Ils seront encouragés à participer à un processus de résolution du problème, avant d'en arriver au processus de plainte.*

Les plaignants, les mis en cause et les témoins

- a) *Les plaignants, les mis en cause et les témoins doivent fournir les renseignements comme il est exigé dans les étapes du processus de plainte.*
- b) *Ils doivent collaborer au processus de plainte dès qu'ils sont interpellés.*
- c) *Ils ne doivent discuter de la plainte qu'avec les personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance.*
- d) *Ils doivent revoir et approuver leur déclaration telle qu'elle est enregistrée par l'enquêteur, pour en confirmer l'exactitude, avant la présentation du rapport final.*
- e) *Les plaignants et les mis en cause doivent recevoir par écrit l'information relative à la plainte, y compris les allégations, tel qu'indiqué dans les étapes du processus de plainte et conformément aux principes d'équité procédurale.*
- f) *Les plaignants et les mis en cause peuvent être accompagnés par une personne de leur choix, qui a accepté de le faire et qui n'est pas partie au processus, lors des réunions et des entrevues liées au règlement de la plainte.*
- g) *Les plaignants et les mis en cause doivent revoir une copie du rapport préliminaire pour en confirmer l'exactitude. Ils sont informés, par écrit, de l'issue de l'enquête et ils reçoivent une copie du rapport final.*
- h) *Lorsqu'une plainte est fondée, les plaignants sont informés verbalement si des mesures correctives ou disciplinaires sont prises pour donner suite à leur plainte.*
- i) *Lorsqu'une plainte est frivole ou de mauvaise foi, les mis en cause sont informés verbalement si des mesures correctives et disciplinaires sont prises.*

Les gestionnaires

- a) *Les gestionnaires doivent donner l'exemple et agir en manière respectueuse dans leurs relations avec les employés et autres personnes dans le milieu de travail.*
- b) *Ils doivent se voir offrir des possibilités d'apprentissage en matière de prévention et de règlement du harcèlement et de conflits.*
- c) *Ils doivent s'assurer que les employés sont informés de la politique et, au besoin, leur rappeler le contenu de cette politique.*
- d) *Ils doivent faire en sorte que les employés soient informés en matière de prévention et de règlement du harcèlement en milieu de travail.*
- e) *Ils doivent intervenir rapidement dès qu'ils ont connaissance d'un comportement inopportun ou injurieux et amener les parties à trouver une solution.*

- f) *Ils doivent traiter toute situation de prétendu harcèlement dont ils ont connaissance, qu'une plainte ait été déposée ou non. Ceci s'applique à toute situation de harcèlement qui met en cause des employés ou d'autres personnes.*
- g) *Ils doivent traiter tous les cas de harcèlement de façon confidentielle et veiller à ce que les autres agissent de même.*
- h) *Ils doivent tenir compte des besoins, tant des parties en cause que ceux de l'unité de travail, par suite d'une plainte afin d'établir ou de rétablir des relations de travail harmonieuses.*

Le gestionnaire délégué et son substitut

- a) *Le gestionnaire délégué ou son substitut doit être impartial dans tout processus de plainte auquel il participe.*
- b) *Il doit se faire offrir des possibilités d'apprentissage quant à son rôle et ses responsabilités comme gestionnaire délégué.*
- c) *Il doit respecter le processus de plainte et en suivre les étapes définies dans la présente politique.*
- d) *Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des plaintes.*
- e) *Il doit veiller à ce que les plaignants et les mis en cause aient accès de l'aide et à des conseils lors de tout processus de règlement découlant d'une plainte.*
- f) *Il doit proposer les services d'un comité de médiation impartial.*
- g) *Il doit séparer le plaignant et le mis en cause pour la durée du processus de plainte, s'il le juge nécessaire et si c'est possible.*
- h) *Il doit mener une enquête impartiale, juste et honnête.*
- i) *Il doit veiller à ce que les mesures correctives ou disciplinaires soient prises, s'il y a lieu.*
- j) *Il doit veiller à ce que les parties reçoivent l'information à laquelle elles ont droit.*

Résolution hâtive des problèmes

L'objectif de la résolution hâtive est de résoudre toute situation ou tout conflit dès que possible, de façon juste et respectueuse, sans avoir à recourir au processus de plainte. Il faut déployer tous les efforts possibles pour résoudre le problème en faisant appel à la communication ouverte et à une démarche concertée. Toute allégation de harcèlement est grave. Si une personne estime avoir été l'objet de harcèlement à son travail, il faut prendre les mesures suivantes.

La personne qui s'estime offensée par le comportement d'une autre personne en milieu de travail est encouragée à en informer la personne visée dès que possible pour tenter de trouver une solution.

Si la situation n'est pas résolue ou si la personne offensée ne veut pas s'adresser directement à la personne visée, elle doit rencontrer son gestionnaire afin de trouver une façon de régler le problème.

La direction doit employer tous les efforts possibles pour résoudre la situation entre les parties aussi rapidement que possible et, au besoin, avec l'aide d'une ressource externe.

Processus de plainte

Un employé peut déposer une plainte auprès du gestionnaire délégué, dès qu'il devient évident que la résolution hâtive a échoué ou n'est pas jugée appropriée. Il faut alors remplir toutes les étapes sans délai excessif, normalement en trois (3) moins ou moins.

Le partage d'information concernant une plainte de harcèlement avec les parties doit être conforme aux principes énoncés dans les lois sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information.

Étape 1 – Dépôt d'une plainte

Le plaignant dépose une plainte par écrit auprès du gestionnaire délégué. Si le gestionnaire délégué fait lui-même l'objet de la plainte ou s'il est dans l'incapacité d'agir, la plainte est déposée au gestionnaire délégué substitut.

La plainte doit donner la nature des allégations, le nom du mis en cause, la relation entre le mis en cause et le plaignant, la date de l'incident ou des incidents, leur description et, s'il y a lieu, le nom des témoins.

L'information fournie est aussi précise et concise que possible.

Étape 2 – Évaluation de la plainte et accusé de réception

Sur réception d'une plainte, le gestionnaire délégué ou son substitut évalue la plainte et en accuse réception. Les critères utilisés dans cette évaluation sont les suivants :

- *La plainte doit être déposée dans un délai d'un mois qui suit le prétendu harcèlement ayant conduit au dépôt de la plainte, à moins qu'il n'y ait des circonstances atténuantes;*
- *La plainte doit comporter tous les renseignements énoncés à l'étape 1.*

Si ces critères sont respectés, le gestionnaire délégué ou son substitut avise le mis en cause qu'une plainte a été reçue et l'informe, par écrit, des éléments de la plainte, notamment des allégations.

Si ces critères ne sont pas respectés, le gestionnaire délégué ou son substitut informe le plaignant, par écrit, du rejet de la plainte. S'il y a lieu, il suggère au plaignant d'autres moyens de régler la question.

Étape 3 – Étude de la plainte

Une fois qu'il a accepté la plainte, le gestionnaire délégué l'étudie et, au besoin, demande de l'information additionnelle pour déterminer si les allégations portent sur du harcèlement.

Si le gestionnaire délégué conclut que la plainte ne porte pas sur du harcèlement, il en informe le plaignant et le mis en cause, par écrit. Il propose d'autres moyens de régler la question.

Si les faits prétendus portent sur du harcèlement, le gestionnaire désigné détermine les efforts qui ont été déployés pour résoudre la situation, cherche toutes les voies de solution et procède en conséquence.

Étape 4 – Médiation

Si la plainte de harcèlement n'est pas résolue, le gestionnaire délégué ou son substitut doit proposer la médiation. Si les parties acceptent, le gestionnaire fait appel à une

personne neutre ou à un comité de médiation formé de trois (3) membres du personnel de la Municipalité, n'ayant aucun lien avec les parties concernées.

Étape 5 – Enquête

Si la médiation n'a pas permis d'obtenir une solution à la plainte ou s'il n'y a pas eu de médiation, le gestionnaire délégué mandate un enquêteur externe et en informe toutes les parties concernées.

L'enquêteur doit remettre au gestionnaire délégué un rapport, par écrit, faisant état de ses constatations et de ses conclusions.

Si la médiation est entreprise à n'importe quel moment pendant l'enquête, cette dernière est suspendue et ne reprend que si la médiation échoue.

Si le gestionnaire délégué est convaincu qu'il a connaissance de tous les faits et que les parties ont été entendues, il peut décider de ne pas procéder à une enquête et passer à l'étape 6.

Étape 6 – Décision

Le gestionnaire délégué examine tous les renseignements pertinents et décide des mesures à prendre. Il informe les parties, par écrit, de l'issue de l'enquête et s'assure que les mesures correctives ou disciplinaires sont prises, s'il y a lieu.

Autres recours

Les agressions, y compris les agressions sexuelles, relèvent du Code criminel et, dans de tel cas, il faut s'adresser à la police.

Si une plainte sur la même question est ou a déjà été traitée en faisant appel à un autre mécanisme de recours, le processus de plainte est interrompu et le dossier est clos.

Annexe – Guide pour déterminer ce qui constitue du harcèlement

Certaines questions peuvent aider à déterminer si un comportement (acte, propos ou exhibition) constitue du harcèlement :

- Le comportement est-il malvenu ou offensant?
- Une personne raisonnable considérerait-elle ce comportement malvenu ou offensant?
- Est-ce qu'il diminue, déprécie ou cause une humiliation ou un embarras personnel?
- S'agit-il d'un seul incident grave?
- S'agit-il d'une série d'incidents échelonnés sur une certaine période?

Il est aussi important d'examiner la gravité et l'inopportunité de l'acte, les circonstances et le contexte de chaque cas et de déterminer si le comportement est interdit en vertu des dispositions de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Les motifs de distinction illicite sont ceux qui sont fondés sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine nationale ou ethnique, la condition sociale, le handicap et la déficience.

Voici quelques exemples, non exhaustifs, pour clarifier ce qui constitue du harcèlement.

Ce qui en général constitue du harcèlement	Ce qui peut constituer du harcèlement	Ce qui en général ne constitue pas du harcèlement
<ul style="list-style-type: none"> • Remarques grossières dégradantes ou offensantes, soit graves ou répétées, comme des taquineries sur les caractéristiques physiques d'une personne ou son apparence, des critiques ou des insultes. • Affichage de photos ou d'affiches ou envoi de courriels de nature sexiste, raciale ou autre Renvoyant aux motifs illicites dans la Charte québécoise des droits et libertés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Critique d'un employé en public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition de la charge de travail. • Suivi des absences au travail. • Exigence d'un rendement conforme aux normes de travail. • Prise de mesures disciplinaires. • Incident unique ou isolé comme une remarque déplacée ou des manières abruptes.
<ul style="list-style-type: none"> • Isolement répété d'un employé en lui confiant des tâches sans intérêt ou ingrates qui ne font pas partie de ses fonctions normales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des activités du groupe ou de certaines tâches. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion d'un emploi en fonction des exigences professionnelles nécessaires à l'exécution de façon sûre et efficace.
<ul style="list-style-type: none"> • Menaces, intimidation ou représailles contre un employé, y compris un employé ayant exprimé des préoccupations au sujet de comportements au travail lui paraissant contraires à l'éthique ou illégaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarations nuisant à la réputation d'une personne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures prises contre un employé qui est négligent dans son travail, notamment dans la manipulation de documents secrets.
<ul style="list-style-type: none"> • À l'endroit d'un subalterne, invitations importunes à des activités à connotation sexuelle ou flirt importun. • Avances sexuelles malvenues 	<ul style="list-style-type: none"> • Remarques suggestives à connotation sexuelle. • Contacts physiques, par exemple toucher ou pincer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Relations sociales bienvenues des deux parties. • Gestes amicaux entre collègues comme une tape dans le dos.

Avis de motion donné le 5 mai 2008.

Règlement numéro 740-08 adopté le 2 juin 2008, résolution 08-06R-XXX

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.-trésorier/Directeur général

3.18

08-06R-XXX Nomination d'un gestionnaire délégué et substitut pour l'application du règlement 740-08 sur la politique d'harcèlement en milieu de travail.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.2 Suivi des dossiers en cours.

4.2

08-06R-XXX Rescinder la résolution 07-09R-394

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE le Conseil rescinde la résolution 07-09R-394.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2

08-06R-XXX Dépôt des requêtes du 24 avril 2008 au 22 mai 2008

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 24 avril 2008 au 22 mai 2008 soit accepté.

ADOPTÉE

5.3

08-06R-XXX Rescinder la résolution 07-04R-167

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de se porter acquéreur d'une servitude de passage perpétuelle sur la totalité des lots P-632-1 et P-637 en échange d'une rétrocession des lots P-632-1 et 633-1.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation projet avec pour buts d'avoir accès à un immeuble appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction n'est pas concluante puisque la Municipalité demeure toujours enclavé par une partie de l'immeuble P-737;

En conséquence

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE le Conseil rescinde la résolution 07-04R-167.

ADOPTÉE

5.4

08-06R-XXX *Systeme d'égouts pour les 1349 et 1361 Place Hétu*

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire sollicite la Municipalité à effectuer des travaux de correction d'un réseau d'égout non-conformes, et ce au frais de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité décline sa responsabilité dans les dits travaux et que ce genre de travaux sont effectués au frais des propriétaires riverains.

*En conséquence
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu*

*QUE la Municipalité refuse d'effectuer les dits travaux,
ADOPTÉE*

5.5

08-06R-XXX *Mandat Dunton Rainville – Route 346*

CONSIDÉRANT QUE le rang du Cordon situé sur le territoire de la municipalité de Ste-Julienne longe, en partie, le territoire de la municipalité Paroisse de Saint-Alexis et la Municipalité de Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre les maires des deux municipalités et leurs officiers n'ont pas permis d'en venir à une entente quant aux dépenses relatives à ce rang ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont nécessaires sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de déterminer des dépenses qui seront encourues dans le cadre de ces travaux et pour l'entretien de cette route, en tenant compte des dispositions des articles 75, 76 et 77 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, dans ce contexte, d'être représenté par les procureurs de la municipalité ;

*En conséquence de ce qui précède,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu*

Article 1 : *Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;*

Article 2 : *Mandat est donné aux visiteurs légaux de la municipalité, l'étude légale Dunton Rainville sencl (Me J.H. Denis Gagnon) de représenter la municipalité dans toutes les démarches qui doivent être entreprises relativement à la réfection du rang du Cordon quant au partage des dépenses impliquées, pour sa réfection et son entretien.*

ADOPTÉE

5.6

08-06R-XXX Mandat au Directeur des travaux publics pour aller en appels d'offres pour l'achat ou la location d'une rétroclaveuse de marque John Deere

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplacer la rétroclaveuse ;

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur des travaux publics à procéder à des appels d'offres publics pour l'achat ou la location d'une rétroclaveuse de marque John Deere.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

08-06R-XXX Achat d'un doseur volumétrique d'alun à l'usine d'épuration.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire les correctifs concernant le doseur volumétrique d'alun à l'usine d'épuration, et ce afin de se rendre conforme à législation en vigueur;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE la Municipalité procède à l'achat d'un doseur volumétrique d'alun pour l'usine d'épuration

QUE la Municipalité accorde un crédit budgétaire maximum de 15,000\$ pour la fourniture et l'installation du dit doseur volumétrique d'alun.

QUE la Municipalité autorise un virement budgétaire au montant de 15,000\$ vers le poste 1-03-100-00916 provenant du poste budgétaire 1-05910-20-723 .

ADOPTÉE

6.3

08-06R-XXX Mandat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans les secteurs du Lac Lemenn, la rue Adolphe et la rue Dufour et la rue de l'Étang.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour les relevés et la réalisation des plans et devis, résolution 07-02R-057;

En conséquence,
Il est proposé par

*Appuyé par
Et résolu*

QUE la Municipalité accorde le contrat de surveillance de bureau et surveillance de chantier ainsi que tous travaux connexes, à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Ass. concernant les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans les secteurs du Lac Lemenn, la rue Adolphe et la rue Dufour et la rue de l'Étang, pour un montant de 64 183 29\$ plus les taxes applicables et ce à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt no. 732-08.

QUE la Municipalité mandate Michel Moreau, directeur du service technique à représenter la municipalité aux réunions de chantier.

QUE la Municipalité mandate Yves Beauchamp, directeur du service des finances à représenter la Municipalité au besoin lors de discussion de coûts supplémentaires au dits travaux.

ADOPTÉE

URBANISME

7.1 *Suivi des dossiers en cours*

7.2

08-06R-XXX *Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 mai 2008*

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par :

*Appuyé par :
Et résolu*

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme du 13 mai 2008 remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

08-06R-XXX *Demande de dérogation mineure – lot 3 440 694*

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Stéphane Pelletier pour avoir la possibilité d'implanter sa maison parallèle à ses lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la maison ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la distance de la rue est plus de dix fois la marge minimale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

*En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu*

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le lot 3 440 694.

ADOPTÉE

7.4

08-06R-XXX Demande de dérogation mineure – 4480 rue Guy

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été par Mme Jacqueline Gauthier pour l'implantation de sa remise à 12.9 mètres au lieu de 14.6 mètres comme la maison;

CONSIDÉRANT QUE la structure est ancré dans le béton;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est frontal sur 3 rues;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a une très grande distance entre la maison et la remise;

CONSIDÉRANT QUE les marges minimales sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour 4480 rue Guy.

ADOPTÉE

7.5

08-06R-XXX Demande de dérogation mineure – 2630 Chemin McGill

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Denis Bergeron pour une maison avec un angle supérieur à 10 degrés;

CONSIDÉRANT QUE les marges minimales sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pour cette maison avait été faite en 2004 mais on lui avait remboursé en mentionnant que le règlement allait changer;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi a été démontrée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour 2630 Chemin McGill.

ADOPTÉE

7.6

08-06R-XXX Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 2033 rue Papillon

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite le 4 août 2005 et qu'un rapport d'inspection a été posté;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection a été faite le 22 avril 2008 et qu'un rapport d'inspection a été posté le 22 avril 2008;

CONSIDÉRANT la dernière inspection en date du 14 mai 2008 et que le revêtement n'est pas conforme;

En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE le Conseil mandate l'inspecteur à émettre un constat d'infraction pour le 2033 rue Papillon.

ADOPTÉE

7.7

Avis de motion afin de modifier l'article 19 du règlement no. 378 Cession de terrains et/ou Paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux.

Un avis de motion est donné par.....district....., afin qu'à une assemblée subséquente, le règlement numéro 742-08 soit adopté afin de modifier l'article 19 du règlement 378 – Cession de terrains et/ou Paiement en argent pour fins de parcs ou terrains de jeux.

7.8

08-06R-XXX Acquisition d'un logiciel de permis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exploite un logiciel de permis désuét depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a obtenu des soumissions pour le remplacement du logiciel de permis actuel auprès de;

- SigimGéo Map
- PG Govern
- Compagnie Techtra

En conséquence

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE la Municipalité procède à l'achat du logiciel de permis provenant de la compagnie SigimGéo Map

Que la Municipalité accorde un crédit budgétaire de 17,750\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-02-610-00-992.

ADOPTÉE

7.9

08-06R-XXX Mandat à Dunton Rainville afin de préparer le règlement 742-08 concernant la modification de l'article 19 du règlement 378 Cession de terrains et/ou Paiement en argent pour fins de parc ou de terrains de jeux.

7.10

08-06R-XXX Demande à la MRC pour une modification au schéma d'aménagement pour l'agrandissement de la zone R1-3 (Lac Ricard)

7.11

08-06R-XXX Demande à la MRC pour une modification au schéma d'aménagement pour l'agrandissement de la zone R1-56 (Domaine Gaudet)

7.12

08-06R-XXX Demande de dérogation mineure – 1277 Chemin des Lacs

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour avoir la possibilité d'agrandir une remise située dans la marge avant afin de convertir en garage d'un maximum de 58 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande avait été reporté pour plus d'informations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu les informations demandées;

En conséquence,
Il; est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QUE selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure soit acceptée pour le 1277 Chemin des Lacs (Lac Rond).

ADOPTÉE

7.13

Avis de motion (Domaine Gaudet)

7.14

08-06R-XXX Adoption du Premier Projet de règlement numéro 743-08 concernant la modification (Domaine Gaudet)

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours.

8.2

08-06R-XXX **Rescinder la résolution 07-12X-601 –Sentier de Quad sur la rue Papillon.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une résolution afin de permettre les amateurs de véhicule hors route à utiliser la rue Papillon et la rue Doré de façon temporaire et ce tel qu'indiqué à la résolution 07-11X-601.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit des demandes de faire appliquer la dite résolution,

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la Directrice du service des loisirs d'assurer le suivi et l'application de la résolution 07-12X-601.

Que la Municipalité crée un comité constitué de :

- la Directrice des loisirs,
- d'un membre du Conseil Municipal,
- d'un représentant officiel du Club Quad Motoman,

afin qu'il puisse ensemble développer un nouveau parcours aux bénéfiques des amateurs de véhicule tout terrain, et ce sans porter préjudice au résidants de la Municipalité.

ADOPTÉE

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>
--

Point 9) **Période de questions**

Point 10)

08-06R-XXX **Levée de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2008**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 2 juin 2008 est levée à

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général